



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau de la réglementation et des élections**

**Arrêté DRCL/BRE n° 2024- 44  
déclarant « tâches d'intérêt général » les travaux  
de mise sous pli de la propagande électorale  
dans le cadre des élections européennes  
du 9 juin 2024**

Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques

**VU** le code du travail, notamment ses articles L. 5425-9, R. 5425-19 et R. 5425-20 ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au parlement européen ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les travaux de mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote des candidats) et les travaux de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote effectués par les personnes recrutées à cette fin, sont déclarés « tâches d'intérêt général », à l'occasion des élections européennes du 09 juin 2024.

Ces travaux se dérouleront sur la période du 28 mai au 5 juin 2024.

**Article 2.** – Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le **23 MAI 2024**

  
Philippe CHOPIN